

**RAPPORT DE JURY
CONCOURS COMMUN EXTERNE ET INTERNE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
SESSION 2022**

I. Conditions d'inscription

Concours interne : Le concours est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours. Ces candidats doivent justifier d'au moins une année de services publics effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Concours externe : Le concours externe d'adjoint administratif est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition d'âge ou de diplôme.

II. Données statistiques

En 2022, 2 ministères participent au concours commun externe d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (AAP2) : Education nationale et Justice.

Seul le ministère de l'Education nationale participe au concours interne commun.

4 postes sont proposés (3 en interne et 1 en externe) contre 4 en 2021 (tous en interne et uniquement pour le ministère de l'Education nationale) selon la répartition ci-dessous :

Nb de postes	EDUCATION NATIONALE	JUSTICE	Total
INTERNE	3	0	3
EXTERNE	0	1	1

<i>AAP2 COMMUN</i>	<i>INTERNE</i>	<i>EXTERNE</i>
Nombre de postes	3	1
Nombre d'inscrits	45	122
Nb présents écrit	32	43
Nb admissibles	12	6
Nb présents oral	12	5
Nb admis LP	3	1
Nb admis LC	3	1

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 37.5/60 (12.5/20 contre 11/20 en 2021) à l'interne.
71.1 % des candidats inscrits au concours interne étaient présents à l'écrit (comme en 2021) et seulement 35,25% à l'externe.

12 candidats ont été admissibles à l'interne soit 37.5% des présents (26.2% en 2021) et 6 à l'externe soit 13.95% des présents.

Parmi les 12 candidats, 3 sont admis sur liste principale soit 25% des admissibles (27.3% en 2021) et 9.38% des candidats présents à l'épreuve écrite (7% en 2021).

III. Les épreuves et commentaires du jury

1. Epreuves écrites d'admissibilité

a) Le déroulement des épreuves

L'arrêté du 23 mars 2007 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat précise en son article 2 :

« Concours interne :

Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3). »

Concours externe :

Epreuve n° 1 : une épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3) ;

Epreuve n° 2 : une épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe ; grammaire) et mathématiques. Les programmes de français et mathématiques sont fixés en annexe (1) au présent arrêté (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3) »

b) conseils aux candidats pour ces épreuves

Concours interne :

Sur la forme : Il est attendu des candidats et des candidates qu'ils et qu'elles s'efforcent de présenter un écrit sans ratures, sans renvoi, sans rajout dans la marge. Il convient de veiller également au soin de la syntaxe et de l'orthographe.

Sur le fond, le jury constate que si la plupart des candidats ont bien compris le sujet portant sur la réponse à apporter à un agent sollicitant le service au sujet du Compte Personnel de Formation, la plupart n'ont apporté qu'une réponse partielle et n'ont pas exploité l'ensemble des documents pourtant courts (4 pages de sujets, page de garde comprise).

Il est important de veiller à ne pas reprendre des extraits des documents et faire du mot à mot en guise de réponse.

Concours externe :

Epreuve n° 1 :

Il est recommandé d'appréhender cette épreuve de manière globale.

Dans un premier temps, bien s'imprégner du texte à résumer pour en extraire les idées principales et le fil conducteur.

Dans un deuxième temps, lire toutes les questions posées avant de faire le résumé : cela permettra de le structurer en édulcorant les détails qui pourraient être abordés dans les différentes questions.

Résumé : la consigne sur le nombre de mots à utiliser n'a pas posé trop de difficultés. On note toutefois un comptage des mots trop souvent erroné voir absent malgré la consigne.

Voici quelques règles qui devraient permettre aux candidats de rectifier le tir :

- les « petits mots », les articles, même élidés (l', d'), les conjonctions, les pronoms comptent pour un mot, mais le « t » présent dans « a-t-il » est purement euphonique et ne sert qu'à rendre compte de la prononciation sans représenter un mot réel : il n'est qu'une notation et ne compte donc pas pour un mot ;
- les mots composés comptent pour 2 mots à partir du moment où chacun des mots pris séparément a un sens : « après-midi », « grand-père » comptent chacun pour 2 mots, « c'est-à-dire » pour 4 mots : en revanche, « socio-économique » compte pour un seul mot puisque « socio » n'existe jamais seul (son emploi comme abrégé de « sociologie » dans le langage courant ne compte pas) ;
- les années peuvent être écrites en chiffres (1515) et ne comptent que pour un mot, mais les dates (6 août 2019 ou 6/8/2019) comptent pour 3 mots ;
- les pourcentages peuvent être écrits en chiffres (50 %) et comptent pour 2 mots ; les sigles (OFAJ, DPE...) comptent pour un mot.

Questions : les réflexions et analyses personnelles (hors sujet) sont à proscrire. Il en va de même pour la paraphrase.

Sur la forme : s'appliquer à être clair et synthétique, faire très attention aux fautes d'orthographe (encore trop nombreuses) et soigner la présentation (ne pas raturer).

Epreuve n°2 :

Partie « français » : les candidats et candidates doivent porter une attention particulière sur les points suivants :

La gestion du temps qui impose une relecture spécifique consacrée à la correction des coquilles ou autres étourderies : sur ce genre d'épreuve chaque demi-point compte pour se démarquer.

La lisibilité des copies, appréciée des correcteurs et impérative pour des futurs fonctionnaires et adjoints administratifs.

La clarté des réponses en évitant les ratures qui gênent la lecture et compromettent l'aspect soigné attendu.

Partie « mathématiques » : les candidats et candidates doivent porter une attention particulière sur les points suivants :

L'explicitation des démarches de calculs : un résultat sans avoir écrit le calcul y conduisant ne rapporte que peu de points.

La présence d'unités dans les résultats est indispensable.

La forme de la réponse attendue :

- lorsqu'on demande un calcul, on n'attend pas de phrase réponse mais on attend un calcul clairement écrit et un résultat avec unité, identifié en quelques mots (exemple « budget de fonctionnement : ... euros) ;

- lorsqu'une question est posée sous forme interrogative, on attend que soient écrits les éléments de démarche, les calculs effectués et à la fin, une phrase répondant à la question posée.

La maîtrise de certains calculs basiques (TVA, pourcentages, conversions...) est recommandée.

2. Epreuves orales d'admission

a) Le déroulement des épreuves

Article 4 de l'arrêté du 23 mars 2007 : « L'épreuve d'admission pour chacun des concours externe et interne consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte.

Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4). »

b) conseils aux candidats pour ces épreuves

Concours interne :

Toutes les candidats qui se sont présentées avaient préparé leur oral, tant du point de vue de la posture, que de la présentation. Des questions fondamentales comme le principe de laïcité avaient été étudiées. La formation dispensée par la DAFPEN a porté ses fruits.

Néanmoins, des sujets ont pu déstabiliser certaines d'entre eux, et il convient de préciser que les candidats doivent rester à l'écoute des grandes réformes mises en place et/ou à venir, ainsi que des sujets d'actualité pouvant avoir une résonance particulière dans les services de l'Etat.

Concours externe :

5 candidats sur 6 se sont présentés. Le niveau global était faible et il est à regretter que la plupart des candidats n'ait qu'une vague idée des missions du ministère de la Justice et en particulier des fonctions exercées par un AAP2.

De même, la présentation est à améliorer pour mettre en valeur le parcours qu'il soit dans le secteur privé ou dans la fonction publique en qualité de non titulaire.